

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 31-393-1929 portant interdiction de projeter le film intitulé Les Tisserands.

n° 31-393-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 août 1929

Numéro JO  
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro  
31 août 1929

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté local du 26 avril 1929 fixant les conditions d'exploitation des lieux de spectacle: Vu la dépêche ministérielle (colonies) n° 2219 Y du 10 juillet 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est interdite dans l'étendue du territoire de la Côte française des Somalis la projection publique du film cinématographique intitulé « Les Tisserands », portant le numéro de visa de censure 37191. Art. 2. — Le chef du service judiciaire, le commandant de cercle et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**G. COCHARD.**